



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 1er février 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE,
Mme Dominique GUILLAN par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Pouvoir : 5

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Mme Martine MONTARON est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024
- Ressources Humaines :

1. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

- Finances :
 2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 24 JANVIER 2024
- Développement durable
 3. AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT VÉLO ÉLECTRIQUE, D'UNE TROTTINETTE ÉLECTRIQUE OU D'UN CYCLOMOTEUR ÉLECTRIQUE NEUFS OU D'OCCASION ACQUIS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL
- Questions diverses

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 :**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 présente des remarques de plusieurs élus ne trouvant pas leurs allocutions retranscrites sur le procès-verbal. Ils demandent de compléter le document avec les propos de Mme CAMPISCIANO, M. JULIENNE, M. AMBROISE et M. MOURET suivant les propositions écrites transmises pour intégration.

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024 :**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024 n'est pas parvenu aux élus, de ce fait, il est proposé de valider les précédents documents, lors du prochain conseil municipal.

❖ **Délibérations :**

2024-03/15

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de cinq mois.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les services techniques en raison de l'accroissement de l'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de l'accroissement de l'activité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 mai au 18 octobre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de cinq mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des activités de polyvalence.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Vu l'avis du bureau municipal en date du 5 mars 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 20 mai pour une durée de cinq mois.
- **DIT** que La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

2024-03/16

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 24 JANVIER 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 24 janvier 2024,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, approuvée par le conseil communautaire du 07 février 2024,

VU le Bureau Municipal du 05 mars 2024,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention,

- ✓ **APPROUVE** le rapport CLECT du 24 janvier 2024 adopté par le conseil Communautaire le 07 février 2024,
- ✓ **ADOpte** le montant des attributions de compensations comme suit :

Attribution de compensation de fonctionnement	
2024-3	2025-1
1 081 708.93 €	1 081 708.93 €

2024-03/17

OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT VÉLO ÉLECTRIQUE, D'UNE TROTTINETTE ÉLECTRIQUE OU D'UN CYCLOMOTEUR ÉLECTRIQUE NEUFS OU D'OCCASION ACQUIS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 2020-03-03/14 du 3 mars 2020 et 2020-12-15/06 du 15 décembre 2020 relatives à l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC dans la limite de 250 € par achat et 2 personnes par foyer par période de trois ans.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son plan vélo, et ainsi favoriser les circulations douces,

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 mars 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention,

- **DÉCIDE** la prolongation de l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VTT, vélo cargo, ou vélo triporteur), d'un kit vélo électrique, d'une trottinette électrique ou d'un cyclomoteur électrique, neufs ou d'occasion acquis auprès d'un professionnel, dans les conditions et modalités spécifiées dans la délibération n°2020-03-03/14 du 3 mars 2020,
- **DÉCIDE** que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet pour l'année 2024 est de 5 000 €,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget.

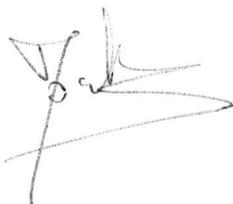
Décisions du Maire : Aucune décision n'est actée depuis le précédent conseil municipal.

Fin du conseil à 21h15

Prochain Conseil municipal le 02 avril 2024 à 20h30.

La secrétaire de séance

Martine MONTARON



Le Maire

Pierre-Alexandre MOURET

